

PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONCEL SUR SEILLE SEANCE DU 20 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal a été convoqué le 5 avril 2026 pour la séance du 20 avril 2026 à 20h00 en séance ordinaire, par Alain CHANÉ, le Maire.

L'an deux mil vingt-six, le vingt avril à vingt heures les membres du conseil municipal de la commune de Moncel-sur-Seille se sont réunis sur la convocation du Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : M. Alain CHANÉ, Mme GAUTRY-FORT Frédérique, M. SESMAT Mathieu, Mme SUDOL Mélanie, M. BOUR Ernest M. MERCIER LOIC, Mme HAUTECOUVERTURE Nazife, Mme STOFFEL Valentine, M. REFFI Fabien, Mme NASSAU Laetitia, , Mme PAVOT Marine, Mme DOYEN Coralie, M. LESCURE Jean Marc.

Absents excusés : M. DA SILVA Grégory donne procuration à Nazife HAUTECOUVERTURE

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du conseil municipal, M. Loic MERCIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2025
2. Délégation du conseil municipal au maire
3. Election des membres de la commission d'appel d'offre
4. Création des commissions
5. Désignation des 24 membres CCID
6. Désignation de 2 conseillers pour le SIS de l'Amezule
7. Vote des Taux taxe foncière
8. Vote du CFU 2025
9. Vote du Budget Primitif 2026
10. Délibération sur la méthanisation à HAMPONT (57)

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22, Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, un certain nombre de compétences prévues par les dispositions légales en vigueur, dans un souci de bonne administration et de réactivité de l'action communale.

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Considérant qu'il convient de constituer une Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent pour la durée du mandat,

Après avoir procédé à l'élection des membres,

Sont élus membres titulaires :

- Monsieur LESCURE Jean-Marc
- Monsieur KELLER Didier
- Monsieur MERCIER Loïc

Sont élus membres suppléants :

- Madame HAUTECOUVERTURE Nazife
- Madame NASSAU Laetitia
- Madame GAUTRY-FORT Frédérique

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

CRÉATION DES COMMISSIONS

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art.L2121-22 du CGCT)

Le maire est le président de droit de toutes les commissions.

Aussi, Monsieur le maire propose de créer 7 commissions.

Et, après appel à candidatures, et avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

Désigne au sein des commissions suivantes :

1/ La commission finances : Ernest BOUR, Loic MERCIER, Mathieu SESMAT, Frédérique GAUTRY-FORT et Nazife HAUTECOUVERTURE

2/ La commission environnement : Mathieu SESMAT, Valentine STOFFEL, Nazife HAUTECOUVERTURE, Grégory DASILVA, Didier KELLER, Jean Marc LESCURE, Coralie DOYEN, Loic MERCIER, Mélanie SUDOL

3/ La commission communication : Loic MERCIER, Fabien REFFI, Didier KELLER, Marine PAVOT, Frédérique GAUTRY-FORT

4/ La commission travaux : Mathieu SESMAT, Jean Marc LESCURE, Frédérique GAUTRY-FORT, Loic MERCIER, Mélanie SUDOL, Valentine STOFFEL, Didier KELLER

5/ La commission sécurité : Loic MERCIER, Nazife HAUTECOUVERTURE, Didier KELLER, Laetitia NASSAU, Ernest BOUR, Mathieu SESMAT, Fabien REFFI, Jean Marc LESCURE

6/ La commission scolaire : Marine PAVOT Grégory DA SILVA, Mathieu SESMAT, Mélanie SUDOL, Valentine STOFFEL

7/ La commission intergénérationnelle : Marine PAVOT, Frédérique GAUTRY-FORT, Nazife HAUTECOUVERTURE, Mathieu SESMAT, Fabien REFFI

DESIGNATION DES 24 MEMBRES DE LA CCID

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il soit institué une commission communale des impôts (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires pour les communes de 2000 habitants ou moins.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les récentes élections nécessitent la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment un rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale

D'une part, les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Pour que cette commission puisse avoir lieu, il appartient au conseil municipal de dresser une liste de 24 noms, à savoir 12 titulaires et 12 suppléants pour les communes de moins de 2000 habitants

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

-Décide de nommer les personnes suivantes :

Adrien JEANNOT	Aldo IANNI
Antoine STOFFEL	Marc NASSAU
Line SCIEUR	Dominique LETOUT
Christine DUMAY	Fabien HAUTECOUVERTURE
Tom DUMAY	Bernard JEAN
MERCIER Mickaël	Benoit SESMAT
Éric FINATO	Francis GENET
Yvonne PIETTE	Harald TOMBRE
Jean-Paul PARDIEU	MARIOTTE Patrick
Guy JEAN	Léonard ANTOINE
Colette LAVISSE	Lionel PERTHUSA
ROIBIER Alain (extérieur commune)	Nicolas PERRIN

DÉSIGNATION DE 2 CONSEILLERS POUR LE SIS DE L'AMEZULE

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires appelés à représenter la commune au sein du SIS de l'Amezule pour la durée du mandat,

Monsieur le Maire rappelle que cette désignation intervient conformément aux dispositions légales en vigueur.

Après en avoir délibéré et procédé à l'élection,

Sont élus délégués titulaires :

- Madame Mélanie SUDOL
- Monsieur Grégory DASILVA

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

VOTE DES TAUX TAXE FONCIERE

Le Maire fait part à l'Assemblée de bases prévisionnelles d'imposition pour l'année 2026

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

Décide :

- De ne pas augmenter les taux des taxes pour 2026
- De fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : **31.90%**
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : **31.26%**
 - taxe habitation : **12.54%**

VOTE DU CFU 2025

Monsieur le Maire présente le compte financier unique 2025 de la commune qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Recettes perçues		381 938.41
Dépenses réalisées	-	267 326.09

L'excédent 2025 est de	=	114 612.32
-------------------------------	----------	-------------------

Augmenté des excédents reportés au 31/12/2024 + 364 764.14

Résultat de clôture 2025	=	<u>479 376.46</u>
--------------------------	---	--------------------------

INVESTISSEMENT

Recettes perçues		258 832.36
Dépenses réalisées	-	315 869.93

Le déficit 2025 est de	-	57 037.37
------------------------	---	------------------

Résultat reporté déficitaire 31/12/2024	-	18 578.35
---	---	------------------

Résultat déficitaire cumulé 31/12/2025	=	75 615.92
--	---	------------------

Hors de la présence de Monsieur Le Maire, le conseil municipal

- **Approuve** le compte financier unique du budget communal 2025

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le **Maire** présente le projet du budget primitif 2026 qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes : 793 408.54 €

Dépenses : 793 408.54 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes : 609 615.92 €

Dépenses : 609 615.92 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE

- D'approuver le budget communal de l'année 2026 comme présenté ci-dessus.
- D'autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits entre chapitres à l'occasion du vote du budget 2026 dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section d'investissement et de 7.5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement. Les taux fixés par l'assemblée délibérante seront reportés à l'état I-B du budget

AVIS SUR L'UNITE DE METHANISATION **SUR LA COMMUNE D'HAMPONT**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la société Hampont Biogaz a déposé une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement dans le cadre du projet de création d'une unité de méthanisation agricole collective implantée sur la commune de Hampont (57170), incluant deux stockages déportés de digestats liquides implantés sur les communes de Chambrey (57170) et Haboudange (57340).

Une consultation du public concernant ce projet se déroule du 20 avril 2026 au 18 mai 2026 inclus.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur le projet et à adresser la délibération visée à Monsieur le Préfet au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit le 02 juin 2026 au plus tard.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au Code de l'Environnement, la mairie a été destinataire du dossier de consultation du public présenté par la société Hampont Biogaz.

Vu la nécessité de développer dans les territoires les moyens de production d'énergie utilisant des énergies renouvelables, afin de contribuer aux objectifs nationaux inscrits dans le titre I de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique et à la Croissance Verte, avec notamment l'atteinte de 32% de la consommation finale brute en 2030 par les énergies renouvelables ;

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté du 24 avril 2016, relatif aux objectifs de développement des énergies renouvelables en France métropolitaine ;

Vu la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables adoptée le 7 février 2023 par le Sénat qui entend faciliter l'installation d'énergies renouvelables pour permettre de rattraper le retard pris dans ce domaine. En 2020, la France était le seul pays à ne pas avoir atteint le chiffre fixé par l'Union européenne de 23% de part d'énergies renouvelables. Cette loi a pour ambition de lever les freins au développement des énergies renouvelables en simplifiant les procédures, en planifiant le déploiement des installations et en libérant du foncier.

Vu la nécessité de développer des énergies renouvelables, et notamment la méthanisation, au niveau régional pour atteindre les objectifs affichés dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la région Grand Est approuvé le 24 janvier 2020 et modifié en décembre 2025. La région Grand Est ambitionne notamment de devenir d'ici 2050 une région à énergie positive et bas carbone avec un objectif intermédiaire de couvrir 41% de la consommation finale d'énergie par les énergies renouvelables en 2030. La Région affirme la volonté de développer la production d'énergies renouvelables et de récupération, en s'appuyant entre autres sur le développement de la méthanisation.

Considérant que le projet d'unité de méthanisation agricole collective s'inscrit pleinement dans la réalisation de ces objectifs, qu'il participe également à l'amélioration des pratiques agricoles (valorisation du lisier, du fumier et des autres

ressources organiques des exploitations agricoles partenaires, amélioration de la qualité des engrais et réduction de l'utilisation des engrais de synthèse, diminution des odeurs dues à l'épandage...) et qu'il constitue un projet de développement durable et d'économie circulaire.

Considérant également que le projet a une portée territoriale en valorisant son CO2 et en verdissant le réseau de gaz local géré par GrDF.

Après un long débat et délibération, chaque conseiller ayant été mis en mesure de consulter le dossier de consultation du public mis à leur disposition en mairie, le conseil donne un avis pour le projet d'unité de méthanisation agricole collective présenté par la société Hampont Biogaz.

- 8 pour
- 7 abstentions

DIVERS

- Un contrat est conclu avec Monsieur Jean Francois MALGRAS pour remplacer l'employé communal en maladie
- Un point sur le scolaire sera fait en amont des réunions prévues le 4 et 5 mai 2026
- L'ASLM organise la brocante du 1^{er} mai

Le maire

Alain CHANÉ

Le secrétaire

Loic MERCIER